

**PROGRAMME DE NUMERISATION DES SALLES
INDEPENDANTES ET DE PROXIMITE AQUITAINES : Règlement
d'intervention**

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE
SEANCE PLÉNIÈRE DU 28 JUIN 2010

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 28 JUIN 2010

Direction Générale :

Vice-Président :

Directeur ou Chef de Service :

N° Délibération : 2010.1359 (P)

Référence interne : 45156

**OBJET : PROGRAMME DE NUMERISATION DES SALLES INDEPENDANTES ET DE PROXIMITE
AQUITAINES : Règlement d'intervention**

LE CONSEIL REGIONAL, en son assemblée plénière du 28 juin 2010

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 4211-1 6° et R1511-40 à R1511-43,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 portant aménagements des dispositions de la loi Sueur, et ouvrant la possibilité d'intervenir en faveur des salles de cinéma bénéficiant d'un classement art et essai,

Vu la délibération n° 2009.1418 de la Séance plénière en date du 25 juin 2009 portant règlement d'intervention en faveur des équipements culturels,

Vu la délibération n° 2009.1423 de la Séance Plénière en date du 25 juin 2009 portant communication relative à l'équipement en projection numérique des salles et ses modalités d'expérimentation,

Vu la délibération n° 2009.3058 de la commission permanente en date du 23 novembre 2009 portant expérimentation pour le passage au numérique des salles de cinéma de proximité,

Vu la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2007-2010 conclu entre le Centre National de la Cinématographie et la Région Aquitaine en date du 21 décembre 2009,

Vu l'avis du Conseil Economique et Social Régional,

Vu l'avis de la Commission n°7 « Culture - Patrimoine – Identités régionale – Sport – Solidarités »,

Vu l'avis de la Commission n°3 « Emploi – Développement économique – Insertion – Enseignement supérieur – Recherche – Technologies de l'Information et de la Communication »,

CONSIDERANT :

Le développement de la technologie de projection numérique soulève de nombreuses questions d'ordre économique, social et culturel pour l'avenir du parc de salles indépendant et de proximité en Aquitaine et ses emplois.

En effet, si la diffusion sur support numérique des films permet une économie importante des frais de distribution (coûts de fabrication et transmission des fichiers) et alors que la numérisation est déjà opérée ou en cours pour les circuits, un lourd investissement de la part des exploitants indépendants est requis au départ (achat d'équipements nouveaux et coûteux, adaptation des cabines de projection, etc.).

En cohérence avec la politique du Centre National du Cinéma (CNC), la Région entend :

- Permettre aux salles indépendantes et de proximité d'Aquitaine de s'équiper en numérique afin de préserver l'aménagement culturel du territoire ;
- Garantir la diversité de l'offre cinématographique, tant pour l'accès des films aux salles que pour l'accès des salles aux films ;
- Apporter aux spectateurs les atouts de cette nouvelle technologie.

CONSIDERANT le soutien du Conseil régional d'Aquitaine à l'exploitation cinématographique indépendante et de proximité, et l'attention portée au développement, à la qualification et à la professionnalisation de ce secteur,

CONSIDERANT l'action du Conseil régional en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, et notamment ses actions spécifiques favorisant le développement de la société numérique,

REAFFIRMANT sa volonté d'assurer un passage équilibré de l'exploitation indépendante et de proximité à la projection numérique,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER le règlement d'intervention relatif au programme de numérisation des salles indépendantes et de proximité aquitaines.

DECISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE :

ADOpte A L'UNANIMITE

Transmis le 07 juillet 2010 à la Préfecture de la Région Aquitaine

Le Président du Conseil Régional,

Signé Alain ROUSSET